



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°21-37

L'an deux mille vingt et un, à 10h00
Le 17 décembre, en visio

Date de convocation	10 décembre 2021
Nombre de délégués:	
 Titulaires	51 Titulaires
 Suppléants	51 Suppléants
 Présents	29 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Dominique COLLIN
M. Philippe CLAUDE	M. Alain DUPOMMIER
M. Jean François GOSSET	M. Kévin GENGOUX
Mme Inès DE MONTGON	M. Yannick ROSSATO
Mme Edith COLIN	M. André LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	Mme Sylvaine GERARD
Mme Dominique FLORES	M. Eric GILLARDIN
M Jean Claude JACQUEMART (représente M PAULET)	Mme Else JOSEPH
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	M Michel NORMAND
M. Sébastien ROUSSEAU	Mme Charline SINGLER (représente M VAUTRIN)
M. Hervé CORVISIER	Mme Valérie WOITIER
M. Michel LALLEMAND	M Benoit JOURDAIN
M. Yvon HUMBLOT	
M. Samuel GRIS (représente M WECKERING)	
M. Jean Yves JONET	
M Gery TRONÇON	
M Jean François VALLOIRE	

Objet de la délibération :

ORGANISATION DES ASTREINTES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°21-37

Objet de la délibération :

ORGANISATION DES ASTREINTES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Par délibération n°13-28 du 10 décembre 2013, le Comité Syndical avait approuvé la mise en place d'astreintes pour l'exploitation de la ZRDC de Mouzon. Notre règlement d'astreintes prévoit que du 1^{er} octobre au 31 mars un agent est d'astreinte chaque semaine.

Plusieurs raisons amènent à modifier cette organisation des astreintes :

- Le changement climatique a déjà modifié le calendrier prévisionnel des risques d'inondations : certaines années, la ZRDC devra être surveillée en dehors du calendrier initialement établi (octobre à mars)
- En accord avec la DREAL, il a été convenu d'activer nos ouvrages manuellement et donc de ne plus les laisser en mode automatique. Cette solution engendre moins de blocages. Le déclenchement manuel, préconisé lorsque la hauteur d'eau atteint 3m38 à la station de Stenay, peut être effectué durant les heures de bureau et ne nécessite pas de monopoliser un agent d'astreinte.

Il est donc proposé de changer l'organisation des astreintes en définissant de nouvelles conditions de mise en œuvre :

Les astreintes seront déclenchées lorsque la Meuse atteint les 200 m³ à la station de Stenay. Cette mesure constitue un seuil de vigilance car le niveau de déclenchement de l'ouvrage se situe aux alentours de 400 m³. (pour information le niveau de 200 m³ a été atteint 2 fois durant les cinq dernières années).

Après avis du Bureau Syndical

Après avis favorable du Comité Technique du 24/08/21

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la nouvelle organisation des astreintes pour l'exploitation de la ZRDC de Mouzon et le système de pompage de Létanne.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

Nom	Présent / Représenté par
M. Farid BESSADI	POUR
M. Philippe CLAUDE	POUR
M. Jean-François GOSSET	POUR
Mme Inès de MONTGON	POUR
Mme Edith COLIN	POUR
M. Bernard DEKENS	POUR
Mme Dominique FLORES	POUR
M Jean Claude JACQUEMART	POUR
M Christian MAGISSON	POUR
M. Sébastien ROUSSEAU	POUR
M. Hervé CORVISIER	POUR
M. Michel LALLEMAND	POUR
M. Yvon HUMBLLOT	POUR
M Samuel GRIS	POUR
M. Jean-Yves JONET	POUR
M. Géry TRONÇON	POUR
M. Jean-François VALLOIRE	POUR
M. Alain DUPOMMIER	POUR
M. Dominique COLLIN	POUR
M. Kévin GENGOUX	POUR
M. Yannick ROSSATO	POUR
M. André LIEBEAUX	POUR
Mme Sylvaine GERARD	POUR
M Eric GILLARDIN	POUR
Mme Else JOSPEH	POUR
M. Michel NORMAND	POUR
Mme Charline SINGLER	POUR
Mme Valérie WOITIER	POUR
M. Benoît JOURDAIN	POUR